



Autorisation de fixer une urne funéraire sur sépulture

Par Gilounice

Bonjour,

j'ai hérité (seul héritier) d'une concession à perpétuité dans un cimetière, fondée par ma mère décédée. Ce caveau contient également mon oncle (en plus de ma mère). Mon cousin (le fils de cet oncle) désire que soit scellée une urne contenant les cendres de sa mère (ma tante) sur la tombe. Je suis d'accord avec cette opération en tant que seul ayant-droit de cette concession.

L'entreprise de pompes funèbres choisie par mon cousin me demande de signer les documents suivants :

- une demande d'inhumation (scellement de l'urne) à transmettre à la mairie : sur ce document l'entreprise a écrit que je suis le demandeur et la personne qui pourvoit à l'inhumation : je ne suis pas d'accord, le demandeur c'est mon cousin. C'est lui qui pourvoit à l'opération (et qui la finance, surtout)... Pourquoi mon nom et adresse figurent sur ce document ? Moi je veux signer simplement un document qui atteste que je suis d'accord, pas une demande qui dit que je suis le demandeur... je ne comprends pas. Pouvez-vous m'éclairer ? je crains que les travaux ainsi que les frais administratifs me soient facturés...

Par Isadore

Bonjour,

Si vous êtes le seul titulaire de la concession funéraire, c'est à vous de demander l'autorisation d'inhumer.

Rien ne vous sera facturé si vous n'avez pas signé le devis des pompes funèbres. Et la demande d'inhumation est gratuite, il n'y a pas de "frais administratifs".

Par Gilounice

Merci !